

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 JUIN 2020

ARRETE PREFECTORAL n° *DDM-SESR 2020771-0002*
portant désignation des circonscriptions des
lieutenants de louveterie

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R427-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu la documentation technique MTES/DEB du 5 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant le besoin de prendre en compte les sollicitations croissantes des lieutenants de louveterie ;

Considérant la nécessité de redéfinir les périmètres des circonscriptions afin de mieux répartir ces sollicitations ;

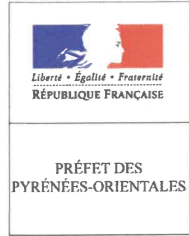
ARRETE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté, le département des Pyrénées-Orientales est divisé en 34 circonscriptions sur lesquelles s'exerceront les fonctions de lieutenant de louveterie.

Article 2 : Les périmètres des 34 circonscriptions sont représentés sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOSPIN



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Lieutenants de Louveterie des Pyrénées-Orientales

Répartition par secteur 2020 - 2024

